

# EDUCATION INFORMELLE ET EDUCATION NON FORMELLE EN FRANCE

## La loi et l'usage

Se faisant l'écho de la tradition éducative de ce pays, la législation française dispose que la famille (et initialement le père de famille) est seule responsable de l'éducation des enfants. Elle définit ainsi les champs respectifs de l'éducation informelle (familiale) et de l'éducation formelle (scolaire). C'est pourquoi Jules FERRY, le grand organisateur de l'école primaire française, écrit aux instituteurs, dans une lettre du 17 novembre 1886 : Vous êtes l'auxiliaire et, à certains égards, le suppléant du père de famille. Pourquoi l'auxiliaire ? Parce que rien n'interdit aux familles d'assurer la scolarité de leurs enfants, que l'école publique n'est que l'un des trois choix possibles (même si ce choix est très majoritaire) et que le rôle de l'enseignant est bien, dans ce cas, de suppléer les parents dans la partie de l'éducation qui concerne l'instruction.

L'éducation formelle - celle qui se fait majoritairement à l'école publique et, pour un enfant sur cinq, à l'école privée - ne constitue donc, ni dans l'esprit, ni dans la lettre de la Loi, la partie essentielle de l'éducation, ce que confirme - un siècle après la lettre de Jules FERRY - la première phrase de la circulaire interministérielle du 9 juillet 1998 sur l'aménagement des temps et des activités de l'enfant, qui précise : La manière dont un enfant met à profit son temps en dehors des heures de classe est importante pour sa réussite scolaire, l'épanouissement de sa personnalité et son apprentissage de la vie sociale. Et ce texte poursuit : Il convient donc de prévoir - en particulier pour ceux qui ont le plus de difficultés à accéder aux différentes formes de culture - une organisation de ce temps propre à favoriser leur développement harmonieux.

## Contre le scolocentrisme

Cette phrase (et le texte qu'elle introduit) incite tous ceux qui auraient tendance à accorder à l'école une quasi-exclusivité dans le processus éducatif - tendance aujourd'hui majoritaire dans l'opinion publique - à s'interroger sur la légitimité de leur position scolocentrique. Or cette position est telle que trop d'adultes ont tendance à ne voir dans l'enfant que l'élève. Les institutions ne considèrent souvent les parents que dans leur rôle de parents d'élèves. Et les parents finissent par interioriser ce fait au point de commettre fréquemment un lapsus : - Monsieur, dit une maman en abordant un professeur, je viens vous voir parce que j'ai un élève dans votre classe. Un ministre de l'éducation nationale a d'ailleurs fait ce même lapsus en déclarant, à la radio, en mai 2005, que les parents devaient envoyer leurs élèves à l'école le lundi de Pentecôte. Enfin, c'est bien par rapport à l'école que se définissent, en France, les temps et les activités non formels et informels, puisqu'on parle de temps et d'activités périscolaires et extrascolaires, signifiant clairement qu'il s'agit de temps et d'activités de second ordre par rapport à l'essentiel qui est le scolaire. Et, dans le meilleur des cas, on estime que les activités périscolaires et extrascolaires peuvent être complémentaires de l'école.

Qu'entend-on exactement, dans ce pays, par périscolaire et par extrascolaire ? La circulaire de 1998, à laquelle nous nous sommes déjà référés, tente de les définir ainsi :

- le temps périscolaire, immédiatement avant ou après l'école, c'est à dire : le temps du transport scolaire, la période d'accueil avant la classe, le temps de la restauration à l'école, après la classe, les études surveillées, l'accompagnement scolaire, les activités culturelles ou sportives, le mercredi après midi ;
- le temps extrascolaire situé en soirée, le mercredi lorsqu'il n'y a pas classe, en fin de semaine et pendant les vacances.

Ainsi les champs du périscolaire et de l'extrascolaire ne recouvrent-ils pas respectivement les champs du non formel et de l'informel, c'est pourquoi il nous est difficile de traiter du second clivage et que nous confondrons les deux champs dans ce qui suit.

## **La diversité de l'offre d'activités hors temps scolaire**

Les propositions d'activités faites aux enfants hors temps scolaire, les structures qui les proposent et les dispositifs qui en permettent le financement sont d'une infinie variété :

- variété dans le temps : accueil avant les classes du matin, lors de la pause méridienne, après la fin des classes, le mercredi, le samedi, pendant les week-ends, les petites et grandes vacances. Pratiquement, à tout moment, existent des propositions de prise en charge des enfants et des jeunes ;

- variété dans la durée : de l'atelier d'une heure au séjour de trois semaines en internat pendant les grandes vacances, en passant par les activités de week-end et le centre de loisirs de la journée sans internat ;

- variété dans les activités : garderie, aide aux devoirs, activités sportives, culturelles, de découverte, scientifiques et techniques.

- variété dans les structures : institutions d'Etat (éducation nationale, jeunesse et sports, action sociale, ville), institutions émanant des collectivités territoriales (régions, départements, communes, communautés de communes), institutions publiques (caisses d'allocations familiales.), clubs, associations, mouvements de jeunesse ; certaines structures sont permanentes (centre social, maison des jeunes et de la culture), d'autres temporaires (centre de vacances hébergé dans une école) ;

- variété dans les modalités d'accès : de la gratuité pour tous aux coûts élevés - dissuasifs pour certaines familles - en passant par les tarifs modulés selon les revenus des familles et les cotisations symboliques ; le paiement peut se faire, parfois, à chaque séance ; ici, l'accès peut être libre (centres sociaux), là, il est soumis à une sélection (conservatoire, arts décoratifs) ou à un engagement (mouvements de jeunesse).

- variété dans l'initiative : l'initiative peut venir de l'Etat (contrats éducatifs locaux), de l'école (Ecole ouverte), d'un organisme public (contrats temps libres), d'un club à but plus ou moins lucratif, d'un projet associatif, du projet des jeunes eux-mêmes, mais rarement des parents (comme ce peut être le cas, s'agissant des jeunes enfants, des crèches parentales) ;

- variété dans les partenariats : ici, tout se fait autour de l'école, là, avec une forte participation des familles, ailleurs, sans lien ni avec l'école ni avec les familles.

## **Enfin, quelle place pour l'éducation non formelle et informelle ?**

Au moment où psychologues et éducateurs s'accordent sur la nécessité de laisser aux enfants et aux jeunes du temps pour rêver et ne rien faire, tout est prévu pour que l'enfant ou le jeune soit intégré dans une structure éducative. C'est, en particulier, aujourd'hui, l'effort qui est fait pour éviter, dans les collèges, le décrochage scolaire, ou, hors des structures scolaires, pour réinsérer dans le système scolaire des jeunes qui l'ont quitté prématurément<sup>5</sup>. On peut y voir, à la fois, les craintes d'une société devant une jeunesse qu'elle ne réussit pas à canaliser et celles d'une école - lieu d'une éducation formelle qui devrait être complémentaire de celle de la famille - qui, loin de relayer la famille (comme celle-ci le souhaiterait) propose à certains jeunes un projet tellement différent du projet familial que la rupture est difficile à éviter.

Il n'en demeure pas moins que la variété de l'offre éducative hors temps scolaire est extrêmement riche et que la volonté des institutions et des familles de créer du lien entre ce qui existe dans les divers domaines est bien réelle dans ce pays. Malheureusement, les fluctuations dramatiques des crédits alloués pour aider les diverses structures concernées et l'incertitude dans laquelle elles se trouvent pour rémunérer leurs cadres, indemniser les volontaires et financer les organismes de formation limitent dangereusement les ambitions affichées dans les intentions et dans les discours.

Gérard A. CASTELLANI  
Administrateur des CEMEA